

Séance du 21 Septembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-014		
OBJET		
Instauration d'une indemnité horaire pour travail du Dimanche et jours fériés		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

La CCBTA souhaite instaurer de façon générale l'indemnité horaire du dimanche et jours fériés à l'ensemble des services de la CCBTA afin de rémunérer les heures de dimanche et jours fériés dès lors qu'elles sont intégrées aux cycles de travail des agents. Cette indemnité concerne les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels.

De plus, durant la période exceptionnelle de confinement, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, les agents du service Environnement ont travaillé, dans le cadre de leur cycle de travail, les dimanches et jours fériés. Le 20 juillet 2020, il a été convenu, suite à une demande d'une délégation d'agents de collecte des ordures ménagères associée à un représentant syndical, qu'une majoration leur soit attribuée au titre de l'indemnité horaire du dimanche et jours fériés, en sus de la prime exceptionnelle de 1000 euros précédemment versée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que cette indemnité concerne les emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service, le dimanche ou les jours fériés, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail,

Considérant que cette indemnité s'applique aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels employés à temps complet, partiel ou non complet,

Considérant que les emplois de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, pouvant être concernés par un travail le dimanche et jours fériés dans le cadre d'un cycle de travail, relèvent des filières techniques, administratives et culturelles,

Considérant que le taux de l'indemnité en vigueur est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à octroyer le bénéfice de cette indemnité d'un montant brut horaire de 0.74 euros, aux agents du service Environnement pour le travail effectué le dimanche ou un jour férié pendant la période exceptionnelle de confinement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à allouer aux fonctionnaires territoriaux, titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, partiel ou non complet, de tous les cadres d'emplois de catégorie B et C, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés d'un montant brut horaire de 0.74 euros dans les conditions susvisées.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets en cours de la CCBTA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le 22 Septembre 2020

*Le Président,
Juan MARTINEZ*




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200922-B-20-014-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Séance du 21 Septembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-015		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la société ROTO30		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 13 juillet 2020 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la société ROTO30 ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;

Considérant le projet d'extension de son bâtiment et de son espace de stockage extérieur par la société ROTO30 en vue de répondre aux commandes croissantes de ses clients au niveau régional et national ;

Considérant que le projet sera mis en œuvre en 2020 (acquisition des bâtiments modulables) et 2021 (travaux terrassement, d'aménagement des circulations et d'un espace de stockage extérieur) ;

Considérant le recrutement de 2 personnes en 2020 et la prévision de recrutement de 2 personnes supplémentaires a minima en 2021 par l'entreprise en vue de répondre au développement de son activité ;

Considérant le montant global du projet de 178 024 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 178 024 € HT € ;

M. le Président, propose au Bureau communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société ROTO30 d'un montant de 16 022 €.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 16 022 € à la société ROTO30 (SIRET 430 414 474 00022), ou toute autre personne morale se substituant (SCI, holding), en vue de projet d'extension de son bâtiment et de son espace de stockage sise Avenue Philippe Lamour, ZI Domitia Sud, 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : Constate la dépense correspondante au budget siège de la Communauté de Communes année 2020, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le 22 Septembre 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200922-B-20-015-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Séance du 21 Septembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-016		
OBJET		
Attribution de subvention d'investissement : Equipement musée numérique Micro-Folie – EVS Booster.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les statuts de la CCBTA et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la demande de subvention émise par l'Espace de Vie Sociale (EVS) Booster en date du 4 septembre 2020 et portant sur la mise en place d'un musée numérique Micro-Folie sur le territoire de la Terre d'Argence ;

Considérant qu'une demande de soutien financier a été déposée auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Garrigues en Costières, dépositaire du fonds européen LEADER ;

Considérant qu'un co-financement public est indispensable pour pouvoir prétendre au financement du FEADER-LEADER ;

Considérant que le projet de l'EVS Booster s'intègre parfaitement aux objectifs de la CCBTA et du PETR dans lequel il est intégré, à savoir s'approprier et transmettre les richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité ;

Le Président expose à l'Assemblée,

Le coût du projet est estimé à 52 117, 20 € TTC.

Au titre de l'enveloppe LEADER, l'EVS Booster a sollicité le PETR et la CCBTA selon le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessous et conformément au dossier de demande de subvention annexé :

Financeurs sollicités	Montant TTC	%
Fonds public LEADER	33 355, 00	64
CCBTA	8 338, 75	16
Sous-total financeurs publics	41 693, 75	80
Auto-financement EVS Booster	10 423, 45	20
TOTAL GENERAL	52 117, 20	100

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 8 338, 75 € TTC à l'EVS Booster pour l'équipement nécessaire à la mise en œuvre du projet de musée numérique Micro-Folie.

Article 2 : Dit que les dépenses seront constatées au budget Principal, article 2042, fonction 020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le 22 Septembre 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200922-B-20-016-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Séance du 21 Septembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-017		
OBJET		
Convention entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° B-19-050 du 23 Septembre 2019, la Communauté de Communes a délibéré pour signer une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC).

Cette convention prévoyait que la participation financière des membres du SMNVC était calculée selon une clé de répartition qui repose pour 40% sur la superficie de la collectivité (selon la nappe) et 60% sur les volumes prélevés dans les nappes en n-2.

Elle stipulait que la participation CCBTA avait les mêmes critères soit 10% du total de contributions des membres.

L'article 1.2 prévoyait la signature d'une nouvelle convention entre la CCBTA et la nouvelle structure issue de la fusion EPTB Vistre et SMNVC, ce qui est l'objet de la présente.

Il est proposé au bureau de délibérer pour :

- Approuver la convention avec l'EPTB Vistre Vistrenque ;
- Approuver la participation financière réparti à hauteur de 10% de la part des dépenses du pôle eau souterraine de l'EPTB (qui prend le relais du SMNVC).

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec l'EPTB Vistre Vistrenque ;
- D'approuver la participation financière répartie à hauteur de 10% de la part des dépenses du pôle eau souterraine de l'EPTB (qui prend le relais du SMNVC).
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCBTA à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030 243000585-20200922-B-20-017-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020
la publication le

A Beaucaire, le 22 Septembre 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ




Séance du 21 Septembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-018		
OBJET		
Extension ZI Domitia Beaucaire		
Définition du périmètre définitif du macrolot et fixation du prix de vente		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	
CONVOCATION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°11-131 du 5 octobre 2011 relative à la cession de terrain et à la détermination du prix de vente sur la Zone Industrielle Domitia à Beaucaire ;

Vu la délibération n°B18-016 du 5 mars 2018 relative à la fixation du prix de vente des terrains de l'extension de la ZI Domitia ;

Vu le plan reportant le périmètre de l'extension de la ZI Domitia réalisé par M. Jean-Christophe CUBRY géomètre expert pour la société RELIEF GE, référencé 1408N-01 ;

Considérant :

Que le prix de vente avait été fixé à 26€ HT/m² pour les terrains de l'extension par la délibération B18-016 du 5 mars 2018 ;

Qu'une erreur a été commise sur la TVA applicable à la vente des parcelles dans la délibération B18-016 du 5 mars 2018 et que la TVA qui s'applique pour ce projet est une TVA sur marge ;

Que le périmètre initial du macrolot et la numérotation des parcelles cadastrales ont subi des modifications dues aux divisions foncières réalisées dans le cadre du projet ;

Que les parcelles BS 11 / 13 / 14 et 183 ont été divisées de la manière suivante :

Ancienne parcelle	Nouvelle parcelle après division inclue dans le macro lot	Nouvelle parcelle après division non inclue dans le macrolot
BS11	BS280	BS279
BS13	BS282	BS281
BS14	BS284	BS283
BS183	BS271	BS272

Que le périmètre définitif du macrolot aménagé par la CCBTA dans le cadre du permis d'aménager N° 030 032 16 R 0004 M01 prenant en compte ces divisions a été arrêté par RELIEF GE dans le cadre d'un plan de vente suite aux divisions cadastrales réalisées ;

Que le périmètre définitif du macrolot est le périmètre indiqué ci-dessous et que seules ces parcelles feront l'objet d'une cession dans le cadre de la vente du macrolot :

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Contenance Cadastrale			Superficie réelle m ²
			ha	a	ca	
BEAUCAIRE (30032)	BS	280		70	1	S = 119 002 m ²
		282		91	12	
		284		3	53	
		271	2	33	41	
		18		15	40	
		19		13	81	
		20		4	58	
		16		66	13	
		15		68	32	
		12		67	11	
		130	1	17	4	
		96		26	12	
		129		28	22	
		127		18	59	
		128	1	28	31	
		6	2	15	44	
		1		18	5	
116			86			
118		1	43			
CC total:			11	87	48	

Que la surface cadastrale du lot est de 118 748 m² et que la surface réelle relevée par le géomètre est de 119 002m² et que c'est cette surface réelle qui est commercialisée ;

Oùï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1^{er} : fixe le prix de cession du macrolot de l'extension de la ZI Domitia Beaucaire à 26 euros HT/m², assujetti à la TVA sur marge.

Article 2 : définit le périmètre du macrolot de la ZI Domitia aux parcelles suivantes : BS280 / BS282 / BS284 / BS271 / BS18 / BS19 / BS20 / BS16 / BS15 / BS12 / BS130 / BS96 / BS129 / BS127 / BS128 / BS6 / BS1 / BS116 / BS118 sur la commune de 30300 BEAUCAIRE et la surface cadastrale totale de ces parcelles à 118 748m².

Article 3 : définit la surface réelle du lot établie par le géomètre de l'opération à 119 002m², soit un prix de vente du macrolot de 3 094 052 € HT.

Article 4 : dit que les recettes seront constatées au budget annexe de la ZI Domitia article 7015.

Article 5 : dit que M. le Président et le Monsieur le Vice-Président délégué sont autorisés à signer tous documents, actes authentiques permettant la cession des terrains ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 22 Septembre 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200922-B-20-018-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Séance du 21 Septembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-019		
OBJET		
<p align="center">Extension ZI Domitia Beaucaire</p> <p align="center">Convention de séquestre</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAATION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°11-131 du 5 octobre 2011 relative à la cession de terrain et à la détermination du prix de vente sur la Zone Industrielle Domitia à Beaucaire ;

Vu la délibération n°B-18-016 du 5 mars 2018 relative à la fixation du prix de vente des terrains de l'extension de la ZI Domitia ;

Vu la délibération n°B-20-018 du 21 septembre 2020 relative à la définition du périmètre définitif du macrolot et fixation du prix de vente ;

Vu la proposition de raccordement Enedis DB25/0385570 pour une puissance de raccordement de 5000kVa Avenue Jean Monnet à Beaucaire validée par le CCBTA le 27/08/2020 et reçue par Enedis le 02/09/2020 ;

Vu l'attestation de non contestation de conformité délivrée par la Commune de Beaucaire pour le permis d'aménager PA 030 032 16 R 0004 M01 / M02 en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant :

Que la CCBTA a aménagé un macrolot aujourd'hui viabilisé dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la Zone Industrielle Domitia ;

Que la CCBTA s'est engagée à installer un transformateur d'une puissance de 5000kVa répondant au besoin de puissance du futur acquéreur du macrolot ;

Que la proposition de raccordement proposée par Enedis prévoit un délai de 28 semaines à compter de la date de réception de l'accord par les services Enedis à savoir le 02 septembre 2020, qui porte le délai de fin des travaux au plus tard fin mars 2021 ;

Que ce raccordement aurait dû être réalisé pour le mois d'octobre 2020, mais que la situation sanitaire a entraîné des retards sur cette intervention ;

Que la réitération de l'acte de vente authentique devrait avoir lieu dans les semaines à venir avant que les travaux d'installation du poste par Enedis ne soient

Que le preneur est soumis à un engagement fort par l'utilisateur final en termes de délais de livraison du bâtiment, à savoir 8 000 € de pénalité par jour de retard au-delà du délai contractuel ;

Qu'afin de rassurer le preneur, il a été convenu de signer une convention de séquestre avec le preneur pour 20% du prix de vente du foncier en garantie de la réalisation des travaux Enedis dans les délais annoncés, avec une date maximale au 30 juin 2021, sauf retard imputable au Covid qui serait un cas de force majeure indépendant des parties ;

Que la somme séquestre sera restituée à la CCBTA le jour de la réalisation des ouvrages de raccordement par ENEDIS au réseau public de distribution HTA pour une puissance de 5 000 KW sous une tension de raccordement de 20 KV. La livraison des ouvrages ENEDIS est prévue au plus tard le 31 mars 2021. Le séquestre servira à rembourser les indemnités de retard dues par le preneur en cas de livraison ENEDIS au-delà du 30 juin 2021 (hors cas de force majeure) ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide que toutes les actions nécessaires à la création de ce compte séquestre seront mise en œuvre par la CCBTA.

Article 2 : décide qu'une convention sera signée avec le preneur précisant qu'il a en charge les prestations non réalisées par ENEDIS (au terme de la convention de raccordement). La CCBTA s'engage quant à elle à ce que les ouvrages de raccordement réalisés par ENEDIS prévus pour être livrés le 31 Mars 2021, soient effectivement en place au plus tard le 30 Juin 2021 (sauf cas de force majeure).

Article 3 : décide de bloquer sur ce compte séquestre un montant équivalent à 20% du prix de vente du foncier en garantie de la réalisation des travaux par Enedis dans les délais annoncés, avec une date maximale au 30 juin 2021, sauf retard imputable au Covid qui serait un cas de force majeure indépendant des parties.

Article 4 : décide qu'au-delà de cette date, 8 000 € seront prélevés sur ce compte séquestre par jour de retard des travaux Enedis, sauf retard imputable au Covid qui serait un cas de force majeure indépendant des parties, pour rembourser les indemnités de retard dues par le preneur en cas de livraison ENEDIS au-delà du 30 juin 2021 (hors cas de force majeure).

Article 5 : autorise M. le Président et le Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents, convention, actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le 22 Septembre 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200922-B-20-019-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-20-020		
OBJET		
Election des membres Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard SITOM Suite à modification statutaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
14/09/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt et un Septembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ, Cathy CHARDON CLIMENT, Stéphanie MARMIER, Myriam NESTI, Alain FOUQUE, Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL, Dominique PIERRE.

Était absent excusé : M. Gilles DONADA.

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; De Jean-Pierre PERIGNON à Julien SANCHEZ.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Myriam NESTI.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-B3-001 du 03 Aout 2020, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) et ses annexes et fixant le nombre de délégués à 3 titulaires et 3 suppléants contre 4 auparavant.

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la CCBTA est membre du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » qui intéresse les communes de Bellegarde, Fourques et Vallabrègues ;

Que conformément à l'article 2.1 des statuts et à ses annexes, la CCBTA possède 3 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT qui dispose à compter du 22 mars 2020, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte [fermé], le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Qu'il s'agît d'un suffrage uninominal majoritaire à trois tours sauf si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ; auquel cas, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le bureau à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif :**

Article 1 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire et à main levée, à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

- Election du premier délégué titulaire : se porte candidat : M. Jean-Michel AZEMA
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire : M. Jean-Michel AZEMA (par 15 voix)
- Election du deuxième délégué titulaire : se porte candidat : M. Jean-Marie GILLES
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire : M. Jean-Marie GILLES (par 15 voix)
- Election du troisième délégué titulaire : se porte candidat : M. Juan MARTINEZ
Est élu à l'unanimité, le délégué titulaire : M. Juan MARTINEZ (par 15 voix)
- Election du premier délégué suppléant : se porte candidat : Mme Claudine SEGERS
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant : Mme Claudine SEGERS (par 15 voix)
- Election du deuxième délégué suppléant : se porte candidate : M. David RIBES
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant : M. David RIBES (par 15 voix)
- Election du troisième délégué suppléant : se porte candidat : M. Gilles DUMAS
Est élu à l'unanimité, le délégué suppléant : M. Gilles DUMAS (par 15 voix)

Article 2 : Après déroulement du scrutin, désigne les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants au sein du « Syndicat Mixte de réalisation pour la filière de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Michel AZEMA	Mme Claudine SEGERS
M. Jean-Marie GILLES	M. David RIBES
M. Juan MARTINEZ	M. Gilles DUMAS

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 22 Septembre 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200922-B-20-020-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020